



NOTE D'INFORMATION TAXE DE SÉJOUR ANNÉE 2020

La taxe de séjour, adoptée par la Municipalité de Cernusco Sul Naviglio, par Décision C.C. n. 60 du 26/11/2019 et par délibération du Conseil Municipal n. 331 del 27/11/2019, **est en vigueur du 01/02/2020.**

La taxe a été introduite dans le but de financer des investissements et des interventions uniquement en faveur de l'économie touristique.

QUI PAIE LA TAXE?

La taxe est due par les individus qui ne résident pas dans la Municipalité de Cernusco S/N, qui séjournent dans des établissements d'hébergement aux termes de la loi régionale n. 27 du 1 octobre 2015, en matière de tourisme (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art.4, del D.L. 24/04/2017, n. 50), situé sur le territoire de la Municipalité de Cernusco S/N.

COMBIEN PAIE-T-ON?

La taxe est fixée par personne et par nombre de nuits de séjour. La taxe est versée jusqu'à un maximum de 5 (cinq) nuitées d'affilée au sein du même établissement d'hébergement.

TARIFS

Structures hôtelières (Titre III, Capo I e II de la Lois Regione Lombardia n. 27/2015)	Hôtels ou Hôtel (classifiées par n° étoiles)	TARIF
	4 étoiles et supérieur	€ 2,00
	3 étoiles	€ 1,50
	2 étoiles	€ 1,00
	1 étoile	€ 1,00
	Hôtel résidence (classifiées par n° étoiles)	TARIF
	4 étoiles et supérieur	€ 2,00
	3 étoiles	€ 1,50
	2 étoiles	€ 1,00
	1 étoile	€ 1,00
	Hôtels (classifiées par n° étoiles)	TARIF
	4 étoiles	€ 2,00
	3 étoiles	€ 1,50
	2 étoiles	€ 1,00
	Condhotel (classifiées par n° étoiles)	TARIF
	4 étoiles	€ 2,00
	3 étoiles	€ 1,50
	Autres types d'hébergement Autres que celles mentionées (art. 19, c. 5, L.R. n. 27/2015) (classifiées par n° étoiles)	TARIF
	4 étoiles	€ 1,50
	3 étoiles	€ 1,00
2 étoiles	€ 1,00	

Structures d'hébergement extra – hôtelières (Titre III, Capo III e V de la Lois Regione Lombardia n. 27/2015) (Art. 4 del D.L. n. 50/2017)	Structures d'hébergement extra-hôtelières - Typologies	TARIF
	Maisons de vacances	€ 1,00
	Maisons et appartements de vacances	€ 1,00
	Hôtelleries lombardie	€ 1,00
	Auberges	€ 1,00
	Bed & Breakfast	€ 1,00
	Lieux d'hébergement en plein air (Villages touristiques, campings, aires de repos)	€ 1,00
	Auberges de jeunesse	€ 0,50
	Structures – Typologies (classifiées par n° turnesols)	TARIF
Agriturismo (Lois n. 96/2006; Lois Regione Lombardia n. 31/2008; Regolamento Regionale n. 4/2008)	5 turnesols	€ 1,50
	4 turnesols	€ 1,00
	3 turnesols	€ 1,00
	2 turnesols	€ 0,50
	1 turnesol	€ 0,50

EXEMPTIONS

- Les personnes suivantes sont exemptées du paiement de la taxe de séjour:
 - les mineurs jusqu'au seizième anniversaire;
 - membres de la famille et/ou connexes ou d'autres soignants, limité à la période d'hospitalisation des patients dans les établissements de soins de santé aux patients hospitalisés sur le territoire de la province de Milan;
 - les personnes qui, en raison de l'hospitalisation, les soins continus dans les établissements de santé à Milan et dans la province de Milan. L'exemption étend leurs aidants;
 - le personnel appartenant à la Police d'Etat et locale aux forces de l'ordre et/ou des forces armées sur les maisons d'affaires officielles dans la ville de Milan et seulement pour le même service;
 - Tous les bénévoles coordonnés par la Défense Civile provinciale, régional et national et appartenant à des associations volontaires en cas de catastrophes et d'événements majeurs identifiés par l'Administration;
 - les individus avec une invalidité du 100%
 - les accompagnateurs éventuels des individus avec une invalidité du 100%, qui reçoivent également l'allocation d'aide octroyée par l'INPS ou par l'INAIL, à raison d'un accompagnateur par personne;
 - Les ressortissants étrangers demandeurs de protection internationale, qui arrivent suite à des flux d'immigration non prévus et qui font partie de plans nationaux d'accueil extraordinaires;
 - la Municipalité de Cernusco Sul Naviglio dans le cas de frais de logement supportés par la Municipalité même;
 - les personnes qui travaillent au sein d'établissements d'hébergement.
- L'application de l'exemption visées aux points b) e c), prévoit que les personnes concernées délivrent au gérant de l'établissement d'hébergement une déclaration prévue à cet effet par la structure sanitaire, contenant des indications sur l'identité des accompagnateurs/parents et du patient, la période de référence des soins de santé ou de l'hospitalisation. Le accompagnateurs devront aussi déclarer, aux termes des articles 46 e 47 du D.P.R. 28 decembre 2000, n. 445 et ses modifications et compléments ultérieurs, que le séjour au sein d'établissements d'hébergement vise à fournir des soins de santé au patient;
- L'application de l'exemption visées aux points d), e), f), g) e h), prévoit que les personnes concernées délivrent au gérant de l'établissement d'hébergement une déclaration prévue à cet effet, emise par les organismes chargés ou préposés, ou par autodéclaration selon D.P.R. 445/2000.

Pour plus d'informations :

Ufficio Gestione Entrate Tributarie e Catasto
 Via F.lli Tizzoni, 2 – 20063 – Cernusco S/N (MI)
 Tel 02/9278.248-274
 (mail) tributi@comune.cernuscosulnaviglio.mi.it